



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENCIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT :

RÈGLEMENT N°586-3 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 586-2 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878\$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$

Je, Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 586-3 aux endroits suivants, et ce, en date du 8 septembre 2025 :

Publication de l'avis public aux endroits suivants :

- Bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha;
- Site Internet de la Municipalité : www.municipalitestjeandematha.qc.ca, dans la section Avis publics;

Tel que prévu au règlement numéro 575 adopté le 9 septembre 2019 par le conseil municipal, je, Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 586-3 sur le site Internet de la Municipalité le 8 septembre 2025.

Maxime Trudel
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

8 septembre 2025

Date